



Pôle personnes âgées -
Personnes handicapées
Sous-direction des établissements
et services pour personnes âgées
☎ : 05 44 00 13 07
Fax : 05.44.00.11.73

ARRETE PA-PH N° 2021 - 160

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-VIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Sur proposition de la Directrice du pôle personnes âgées – personnes handicapées du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD de Nantiat sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, à :

G.I.R. 1 et 2 : **20,68 €**

G.I.R. 3 et 4 : **13,12 €**

G.I.R. 5 et 6 : **5,57 €**

Le forfait global dépendance versé à l'établissement par le Conseil départemental de la Haute-Vienne pour l'exercice 2022 s'élève à **324 268,21 €**. Il sera servi mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 – Le forfait spécifique dépendance au titre de l'APA à domicile pour l'hébergement temporaire s'élève à **1 840,70 €**. Il sera servi mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 – Les dépenses et recettes afférentes à la section dépendance du budget de l'EHPAD de Nantiat sont autorisées à hauteur des montants suivants :

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
Charges d'exploitation	503 146,41 €	Forfait global dépendance	324 268,21 €
		Produits en minoration	172 742,35 €
		Financements complémentaires	4 295,15 €
		Forfait spécifique APA à domicile pour l'hébergement temporaire	1 840,70 €
		<i>Recettes en atténuation</i>	
		<i>Report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation non pérennes</i>	
TOTAL	503 146,41 €	TOTAL	503 146,41 €

Les produits de tarification peuvent être complétés des recettes en atténuation que l'EHPAD envisage de percevoir et d'inscrire à son EPRD, ainsi qu'un report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation non pérennes.

ARTICLE 4 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Directeur général des services et la Directrice du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental, le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Nantiat et le Directeur de l'EHPAD de Nantiat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

LIMOGES, le 01 DEC. 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Belkacem Mehaddi